

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **28 août 2020** à **19h00**

N° délibération D2020-06-01	Date de convocation 24 août 2020	Date d'affichage 24 août 2020
---------------------------------------	--	---

Nombre de conseillers				
En exercice	Présents	Absents exc.	Absent	Votants
15	12	3		15

Etaient présents			
M. WOLLJUNG Serge	Mme LUBNAU Dominique	M. PEREZ Thomas	
M. MULLER Jean-Marie	Mme CAISSUTTI Claudie	Mme KRÄWER Alice	
Mme PIQUEMAL Anne	Mme WAGNER Mirèse		
Mme MARTIGNON Sonia	Mme PECYNA Carole		
M. POINSIGNON Gilles	M. BOULANGE Philippe		

Etaient absents excusés	
M. FALLITO Giovanni	Pouvoir à Mme PIQUEMAL Anne
M. GIRARD Guy	Pouvoir à M. BOULANGE Philippe
M. MARTIN Michel	Pouvoir à M. WOLLJUNG Serge

Objet : **Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP URM)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu des dispositions de l'article 4b du cahier des charges de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes de la concession des redevances dues en raison de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'électricité conformément aux dispositions prévues à cet effet par la législation en vigueur.

L'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit un montant forfaitaire annuel maximum en fonction de la population de la commune, la collectivité devant en fixer le montant.

La perception de cette redevance découle d'une démarche volontaire des communes puisque celles-ci doivent prendre une délibération en Conseil Municipal afin d'en fixer le montant.

Le montant maximum, déterminé par l'URM, de la part de la redevance R2 dite « d'investissement » pour l'année 2020 est de 233 € et le montant de la part de la redevance R1 dite de « fonctionnement » pour l'année 2020 est de 47,63 €.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de la RODP 2020 à 233 € et le montant de la redevance annuelle à 47,63 €.

Fait à Silly-sur-Nied, le 28 août 2020
 Serge WOLLJUNG, Maire de Silly-sur-Nied


 Signature et cachet